

CREATION D'UN POSTE DE SURVEILLANT DE TRAVAUX

Monsieur le Maire, rapporteur, expose à l'Assemblée que l'accroissement de la population et la prolifération des travaux nécessitent le recrutement d'un surveillant de travaux, chargé de veiller à la bonne exécution des travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, décide :

- de créer un nouveau poste afin d'assurer la bonne exécution des travaux,
- il sera ajouté au tableau des effectifs l'emploi d'un surveillant de travaux,
- le tableau sera modifié en ce sens,
- les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif de l'exercice 1981, dans l'état du personnel.